

MONTREAL – La controversée prière du maire de Saguenay avant les séances du conseil municipal va donner lieu à un jugement de la Cour suprême qui aura un impact sur la liberté de conscience au Québec, mais aussi dans le reste du Canada, affirme le Mouvement laïque québécois (MLQ).

La Cour suprême du Canada va entendre mardi prochain l'appel du MLQ et d'un citoyen qui veut que cesse la prière publique.

Elle porte atteinte, selon eux, à la liberté de conscience des citoyens et à la neutralité de l'État.

Le MLQ a tenu une conférence de presse mercredi pour rappeler les grandes lignes de cette affaire, et a profité de l'occasion pour relancer sa campagne de financement pour payer les coûts du pourvoi en Cour suprême.

«Pour que la liberté de conscience soit reconnue officiellement, que ce ne soient pas juste des paroles», a fait valoir en entrevue téléphonique Lucie Jobin, présidente du MLQ.

L'origine de cette affaire se trouve à Saguenay, où le maire Jean Tremblay débute les séances publiques du conseil municipal en récitant une prière, implorant Dieu d'aider le conseil à prendre des décisions éclairées.

De plus, des symboles religieux catholiques, à savoir un crucifix et une statue du Sacré-Cœur, ornent deux des trois salles où siège le conseil, souligne le MLQ. Si la présence de ces symboles est déclarée discriminatoire par la Cour suprême, une nouvelle jurisprudence serait établie et celle-ci pourrait éventuellement apporter une autre justification au retrait du crucifix à l'Assemblée nationale, ajoute-t-il.

En 2011, le maire Tremblay, qui refusait de mettre fin à cette pratique, a perdu sa cause devant le Tribunal des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Mais en mai dernier, la Cour d'appel a renversé cette décision.

## Le jugement sur la prière à Saguenay aura un impact partout au pays dit le MLQ

Écrit par L'actualité

Mercredi, 08 Octobre 2014 20:24 -

---

Elle a jugé que la prière ne viole pas l'obligation de neutralité imposée à la Ville. La Cour d'appel a de plus estimé que, de toute façon, si la récitation de la prière constituait une entrave aux valeurs morales du plaignant, soit Alain Simoneau, cette entrave serait négligeable ou insignifiante dans les circonstances.

L'affaire est maintenant entre les mains des juges de la Cour suprême.

Son jugement sur la portée de la liberté de religion et de conscience, et sur leur protection constitutionnelle, va avoir un effet sur les droits des citoyens. Et pas uniquement au Québec car le jugement sera applicable partout au pays, précise Mme Jobin.

«Ça va élargir le débat au niveau canadien», fait-elle valoir. Et dépassera largement le cadre de la prière du maire Tremblay.

Et si son droit de réciter sa prière est maintenu, il s'agira d'un recul pour la démocratie et pour les droits des femmes, qui ne sont pas tous reconnus par la religion catholique, a-t-elle prévenu.

La Cour suprême est le dernier recours pour le MLQ et pour M. Simoneau.

Si le MLQ n'y a pas gain de cause, il entend continuer à défendre le principe de la séparation de l'État et de la religion, et va suivre de près ce que va faire le gouvernement Couillard avec le défunt projet de charte des valeurs.

Cet article [Le jugement sur la prière à Saguenay aura un impact partout au pays, dit le MLQ](#) est apparu en premier sur [L'actualité](#)

**Consultez la source sur Lactualite.com:** [Le jugement sur la prière à Saguenay aura un](#)

## **Le jugement sur la prière à Saguenay aura un impact partout au pays dit le MLQ**

Écrit par L'actualité

Mercredi, 08 Octobre 2014 20:24 -

---

[impact partout au pays dit le MLQ](#)